



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Conditions d'attribution

Question écrite n° 62620

### Texte de la question

M Jean-Yves Autexier attire l'attention de M le ministre de la défense sur certaines implications imprévues du plan « Armées 2000 ». Il s'avère, en effet, que certains personnels spéciaux ont fait l'objet d'une procédure dite de « dégagement des cadres ». C'est ainsi que, dans sa circonscription, un ouvrier d'Etat (menuisier-ebeniste qualifié), affecté à l'établissement du génie de Paris, a été mis en préretraite d'office à la veille de son cinquante-huitième anniversaire, ce qui a contribué à amputer de moitié ses revenus, de telle sorte qu'il n'est plus en mesure de faire face à ses obligations. Cette situation, très inéquitable, se prolongera, si rien n'est fait pour y porter remède, jusqu'à ce qu'il atteigne son soixantième anniversaire, ou il pourra alors bénéficier d'une retraite complète. Il voudrait connaître les fondements juridiques et réglementaires de semblables décisions, aussi lourdes de conséquences humaines pour les personnels qualifiés et savoir s'il n'est pas possible, soit de leur offrir un emploi de remplacement jusqu'à leur retraite, soit de les faire bénéficier du revenu de remplacement (allocation différentielle de chômage) instituée par l'ordonnance du 21 mars 1984 en faveur des personnes involontairement privées d'emploi.

### Texte de la réponse

Reponse. - La question posée évoquant un cas personnel, il a été répondu par lettre à l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Autexier Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62620

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 1992, page 4660